

RÈGLEMENT DE LA COUPE JURASSIENNE JUNIORS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1

¹ L'Association jurassienne de football (AJF), par son Département juniors, organise chaque année les compétitions des Coupes jurassiennes des juniors A, B, C et D.

² Les Coupes jurassiennes sont des compétitions du football de base des juniors. Le Règlement des juniors de l'ASF est appliqué pour ce qui concerne les qualifications des joueurs.

TITRE ET REMISE DE LA COUPE

Art. 2

¹ Le vainqueur porte le titre de « Vainqueur de la Coupe jurassienne juniors (A, B, C et D) 20__ (année) ». Les vainqueurs juniors A - B - C participent à la finale romande des vainqueurs de coupe.

² La coupe est remise au vainqueur sur le terrain même où s'est disputée la finale.

³ Les joueurs qui ont participé à la finale, les entraîneurs, le(s) arbitre(s), l'inspecteur du match, le sponsor des coupes et le président du club organisateur reçoivent un prix souvenir.

INSCRIPTIONS – FORMATION DES GROUPES

Art. 3

¹ Les équipes juniors de l'AJF inscrites pour les championnats régionaux sont automatiquement retenues en Coupes jurassiennes juniors.

² Si une équipe désire se désister, le club doit l'annoncer, par écrit à l'AJF, au plus tard jusqu'au 10 juin.

Passé ce délai, le club sera amendé conformément au règlement en vigueur.

³ Les équipes inscrites pour les championnats dans les groupes champions (Coca Cola Juniors League) ne sont pas admises à participer au Coupes jurassiennes juniors.

⁴ Une finance d'inscription est perçue pour chaque équipe.

TOUR QUALIFICATIF ET TOUR PRINCIPAL

Art. 4

¹ La compétition comprend un tour qualificatif qui se dispute selon la formule de championnat.

² Le nombre d'équipes qualifiées pour le tour principal sera déterminé en fonction du nombre d'équipes participantes.

³ Le calendrier des rencontres est établi par le responsable des coupes jurassiennes juniors. Le tirage au sort des 1/8^{ème}, 1/4 et 1/2 finales est effectué par le Département juniors.

⁴ Les équipes provenant du même club s'affronteront dès les 1/4 de finales par tirage au sort dirigé.

DATES RÉSERVÉES

Art. 5

Au minimum 2 matches du tour qualificatif sous forme de championnat sont fixés avant le début de la saison, soit un match en semaine 8-10 août et un le weekend (11-14 août) précédent le début officiel du championnat, le suivant en semaine aux environs du 25-28 août.

Les 1/8^{ème} de finales à fin septembre.

Les ¼ de finales jusqu'à mi-fin octobre

Les ½ finales en principe avant le début officiel du championnat au printemps, ou en cas de force majeure jusqu'à mi-avril

Les finales à la Pentecôte.

Le calendrier de base AFBJ faisant foi.

LE JEU

Art. 6

¹ L'équipe qui sort champion de groupe du tour qualificatif continue la compétition. Pour la phase finale, la-les meilleure-s équipe-s classée-s au deuxième rang (pourront) être repêchée-s selon l'ordre ci-après :

1. Points fair-play
2. Quotient points (nombre de points : par le nombre de matches)
3. Quotient différence de buts (buts marqués – buts reçus : par le nombre de matches)
4. Quotient buts marqués (buts marqués : par nombre de matches)

² Dès le tour principal, le club perdant est éliminé. Si le résultat est nul après le temps réglementaire, c'est le tir au but qui désigne le club qui continue la compétition. Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous. Si, après que les deux équipes ont exécuté leurs cinq tirs, toutes deux ont marqué le même nombre de buts ou n'en ont marqué aucun,

l'épreuve se poursuit selon le principe de la « mort subite ». Loi 10 point 3 des Lois officielles du jeu.

Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.

³ Si une équipe se retire en cours de saison ou lorsqu'elle est qualifiée dans le tour principal, elle n'est pas remplacée et son adversaire prévu est qualifié d'office pour la suite de la compétition.

NOMBRE DE JOUEURS

Art. 7

¹ Les joueurs qui sont mentionnés sur la carte officielle des joueurs peuvent être remplacés et engagés librement lors d'arrêts de jeu en s'annonçant auprès de l'arbitre.

² Les prescriptions de l'ASF quant au nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match sont applicables.

³ L'entraîneur ou l'accompagnant a l'obligation d'indiquer à l'arbitre, immédiatement après la fin de la partie, les joueurs mentionnés sur la carte de joueurs qui n'ont pas été alignés. Ceux-ci doivent être biffés sur la carte.

QUALIFICATIONS

Art. 8

¹ Pour disputer la finale, un joueur doit avoir joué au moins la moitié des matches (arrondi à l'unité inférieure) avec l'équipe participant à la finale ou provenir d'une équipe de catégorie inférieure.

² Un joueur blessé dans la phase de qualification avant la finale peut disputer celle-ci sans que le quota de matches soit atteint pour autant qu'il produise un certificat médical qui atteste de son incapacité de jouer au moment des matches de qualification.

³ Un joueur, absent pour raisons militaires d'une durée d'un mois au moins durant la phase de qualification avant la finale, peut disputer celle-ci sans que le quota de matches soit atteint pour autant qu'il produise une attestation officielle délivrée par les instances militaires confirmant sa période de service militaire au moment des matches de qualification.

AVERTISSEMENTS, EXPULSIONS, SUSPENSIONS

Art. 9

¹ Les expulsions temporaires sont appliquées comme en championnat.

² L'expulsion du terrain de jeu d'un joueur par l'arbitre (rouge direct) au cours d'un match entraîne automatiquement la suspension de ce joueur pour le prochain match de son équipe toutes compétitions confondues. Pour un « 2 jaunes = rouge » attendre la publication de la sanction sur le site AFBJ.

³ Les suspensions et sanctions infligées en Coupe jurassienne juniors sont à purger selon les dispositions en vigueur.

DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Art. 10

¹ D'un commun accord, un match peut être inversé. Un match peut toujours être avancé par rapport à la date fixée avec information au responsable des coupes jurassiennes, mais jamais retardé sans l'autorisation de ce dernier. Si le terrain désigné par le sort est impraticable, le match peut être fixé par le responsable de la coupe sur le terrain de l'adversaire.

² La finale se joue sur un terrain désigné par le Département juniors.

³ Pour toute modification intervenant à la suite d'un accord entre les clubs, le responsable de la coupe et l'arbitre désigné devront être avisés.

DURÉE DES MATCHES

Art. 11

¹ Les matches se déroulent selon la durée officielle des compétitions régionales des juniors.

² En cas de match nul après le temps réglementaire lors des finales juniors A, B, C, et D, le vainqueur sera désigné par le tir au but. Une série de 5 tirs et ensuite selon le système de la « mort subite ».

PROTÊTS ET RÉCLAMATIONS

Art. 12

¹ Le comité de jeu de l'AJF, sur préavis du Département juniors, tranche définitivement tous les protêts, les réclamations ainsi que les cas non prévus dans le présent règlement, sans droit de recours.

² L'acte de protêt, muni des signatures valables, doit être dressé en trois exemplaires et adressé dans les trois jours qui suivent le match de coupe, par lettre recommandée à l'AJF. Dans le même délai, une caution de CHF 300.00 doit être versée au CCP de l'AJF.

³ Au surplus, les prescriptions du règlement du jeu de l'ASF sont applicables.

FORFAIT ET RETRAIT HORS-DÉLAI

Art.13

¹ Si un club déclare forfait, la commission de discipline de l'AFBJ infligera une amende selon le règlement des taxes et amendes en vigueur (AFBJ).

² Si une équipe se retire après le délai, une sanction avec amende sera prononcée par la commission de discipline de l'AFBJ selon le règlement des taxes et amendes en vigueur.

ARBITRES

Art. 14

Les arbitres, désignés par le convocateur AJF, sont convoqués en même temps que le match par le système de convocation centralisé de l'AFBJ (Club corner).

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 15

¹ Chaque club supporte ses frais et paie de manière paritaire les frais d'arbitrage.

² Les frais d'arbitrage des finales sont à la charge de l'AJF.

APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Art. 16

Le règlement de jeu, le règlement des juniors, les directives de l'ASF ainsi que celles de l'AJF sont applicables, pour autant que le présent règlement n'en dispose autrement.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 17

¹ En participant à cette compétition, le club accepte les dispositions du présent règlement, ainsi que les directives émises dans le cadre de l'organisation et du déroulement des Coupes jurassiennes juniors.

Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions du règlement de jeu ASF et les statuts de l'ASF sont applicables.

² Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale des délégués AJF le 25 février 2017, il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Tous les règlements antérieurs sont abrogés.

Au nom de l'Association jurassienne de football :

Patrick Waespe, Président

Delphine Donzé, Secrétaire

Bassecourt, le 25 février 2017